

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

Lors de cette séance, étaient présents : Jean-Paul RATEL, Jean RAFFIN, Sylvaine CHRISTIN, Michel VEILLET, Hubert RAFFOUX, Marie-Josèphe SALOMON, Frédéric DUBOIS, Delphine RICHARD, Corine NERI, Marie-Claude VEYRET, Gilles COGNET, Ondine BONNET-REBIERE

Etait Absent et excusé : Rosario RAFFELE (pouvoir à Corine NERI)

Etaient absents et non représentés : Lionel MURAZ et Pierre GLARMET

Delphine RICHARD a été nommée secrétaire.

Pour commencer, le conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2016.

Le Maire propose ensuite de débattre des trois points inscrits à l'ordre du jour :

1- CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ ET FINANCEMENT DU PROJET.

Le maire rappelle que, suite à l'incendie de l'ancienne Porcherie le 28 avril dernier, un nouveau diagnostic amiante a été réalisé sur les lieux.

Avant l'incendie, le montant des travaux de désamiantage du bâtiment s'élevait à 14 000 € environ.

Aux vues du diagnostic amiante après sinistre, l'entreprise qui devait initialement réaliser le désamiantage a refait un nouveau devis pour désamiantage après incendie s'élevant à 250 000€ HT.

La commune a signé un contrat avec la société INGEOS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin qu'elle réalise le dossier de consultation des entreprises préalable à l'appel d'offres et pour qu'elle assure ensuite le suivi des travaux de désamiantage.

D'autre part, le maire indique que le dépôt de plainte a été fait au lendemain de l'incendie et que la commune s'est portée partie civile. Concernant l'indemnisation par l'assurance de la Commune, Groupama a proposé une indemnité totale de 170 000€ suite à 1^{ère} réunion d'expertise. Le maire ayant estimé que cette indemnité était insuffisante, une seconde réunion d'expertise est programmée le 13 octobre prochain.

Enfin, le 26 août dernier, le maire a eu un rdv en Préfecture au cours duquel les services préfectoraux compétents lui ont indiqué que la commune avait la possibilité de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au taux de 41% pour un projet de construction d'un local technique municipal comprenant la dépollution et la démolition des ruines de l'ancienne porcherie (le désamiantage et la démolition seuls ne sont pas subventionnables)

Jean RAFFIN présente le document distribué.

Il indique que deux solutions sont envisageables aux conseillers :

- 1- Dépôt de deux dossiers de demande de subvention distincts : Réalisation de la dépollution et de la démolition de la porcherie. Et dans un second dossier, la construction du bâtiment technique. Cette hypothèse implique que la dépollution et la démolition ne seraient pas subventionnées. Seule la construction du nouveau bâtiment serait subventionnable.
- 2- Un seul dossier de demande subvention est déposé, comprenant la dépollution, la démolition et la construction du nouveau bâtiment. dans cette hypothèse, la commune pourrait solliciter une subvention au titre de la DETR sur la totalité du projet.

Le maire demande leur avis aux conseillers sur ces deux hypothèses.

A l'unanimité, les conseillers optent pour la seconde solution ; un seul dossier de demande de subvention sera donc déposé pour l'ensemble du projet, et l'opération de construction du bâtiment technique sera faite en deux phases : la dépollution suivie de la démolition dans un 1^{er} temps, puis la construction du nouveau bâtiment dans un second temps si la commune obtient les subventions nécessaires.

Le conseil municipal approuve le projet et autorise le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un bâtiment technique communal.

2- DEMANDE DE TRANSFERT DE LA SUBVENTION DU FDEC VERS LE NOUVEAU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE COMMUNAL.

La commune avait obtenu une subvention au titre du FDEC pour les travaux de réhabilitation partielle de l'ancienne porcherie en bâtiment à usage de local technique.

Suite à l'incendie, la Commune a sollicité la prorogation, pour une durée d'un an, de la subvention qui nous avait été accordée, dans l'objectif de déposer un nouveau dossier de création de local technique.

Afin que cette subvention puisse nous être effectivement attribuée, il convient que la Commune fasse une demande de transfert de la subvention vers le nouveau projet. Le conseil municipal délibère en ce sens.

3- BUDGET COMMUNAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'aux vues des crédits disponibles au chapitre 67, il convient de modifier la section de fonctionnement comme suit :

Budget Communal 2016

Section de de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011		Chapitre 67	
Compte 60621 (Combustibles)	- 3 000 €	Compte 678 (Autres charges exceptionnelles)	+ 3 0000
Total	- 3 000 €	Total	+ 3 0000

Les crédits inscrits au Chapitre 67 sont ainsi portés à : 8 000 €

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont portés à : 115 465.01 €

AUTRES INFORMATIONS :

- Une prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée mardi 11 octobre à 20h afin de délibérer sur l'arrêt du projet de PLU. Maxime GRANGER viendra présenter le PLU.

- Pour la cérémonie du 11 novembre qui sera organisée cette année, le maire souhaite que les enfants de l'école participent en récitant par exemple un poème.

- Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. La commune devra recruter un agent recenseur pour cette occasion ; cet agent sera formé début janvier. La rémunération est laissée au libre choix de la commune qui percevra une indemnité compensatrice couvrant une partie de cette rémunération.

- Concernant le colis des anciens, le maire demande aux membres de la commission en charge de ce dossier de faire en sorte que le colis soit composé de produits locaux.

- Le maire a reçu une demande de la société COFORET qui va prochainement procéder à des coupes de bois sur des parcelles contiguës à des parcelles communales. COFORET propose donc de profiter de cette occasion pour également couper le bois sur les parcelles communales voisines. Cette coupe permettrait d'une part d'entretenir la forêt, et d'autre part de procurer un petit revenu à la commune puisqu'il est possible de faire couper environ 4ha à 800€/ha.

- Suite à la demande d'Ondine BONNET-REBIERE, le maire indique qu'aucune décision n'a été prise concernant l'avenir du presbytère. Il propose de revenir sur ce dossier l'an prochain, lorsque les travaux de la mairie seront achevés et que le bâtiment technique sera commencé. Marie-Claude VEYRET suggère, dans l'attente qu'une décision soit prise, de faire au minimum entretenir les extérieurs du Presbytère.

- Le Maire fait le point sur les travaux de la mairie : le plaquiste a fini de poser les cloisons. Les quinze prochains jours seront consacrés à la finition (joints et calicots), puis les sols et le matériel sanitaire seront posés. Les deux escaliers bois sont également posés.

- Sylvaine CHRISTIN fait un point sur la rentrée scolaire : 110 enfants sont scolarisés cette année. Il n'y a pas eu de fermeture de classe. Un instituteur est parti et a été remplacé. Les TAP ont commencé le 12 septembre.

Le Maire,
Jean-Paul RATEL

